

29 SEP. 2004

Promotion d'Appartements, de Lotissements et de Maisons
PALM SA PROMOTION
Au capital de 2 442 370 euros
Siège Social : 2 Rue de Lille
59350 SAINT ANDRE
RCS LILLE B 311 087 175

certifié conforme

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2004

29 SEP. 2004

L'an deux mille quatre,

Le vingt huit mai, à 11 heures 45,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DEPOT DU 29 SEP. 2004
N° 5779
R.C.S. 311.087.175
R.C. 77 B 349.

Les actionnaires de la société anonyme PALM SA PROMOTION, au capital de 2 442 370 euros, divisé en 159 632 actions de 15,30 € chacune, ayant siège social à SAINT ANDRE, 2 Rue de Lille, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration. 16845

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Les actionnaires décident de nommer comme Président d'assemblée, Monsieur Jean-François DUTILLEUL, en tant que représentant de la société RDI, et conformément à l'article 36 des statuts.

Monsieur Pascal DAUDRUY et Monsieur Jean-Claude DEVAUX, présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne Monsieur Dominique EURIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, signée par les actionnaires, certifiée véritable et arrêtée par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent 159 632 actions.

L'assemblée générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, peut valablement délibérer.

Le Président constate que les commissaires régulièrement convoqués sont absents et excusés.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Nomination de Monsieur Jean-Claude DEVAUX comme administrateur,
- Démission d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis lecture est donnée du rapport du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et être à la disposition des actionnaires pour fournir toutes explications utiles à ceux qui en feront la demande.

L'assemblée se déclarant suffisamment renseignée et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

...(suite omise jusqu'à ...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la nomination de M. Jean-Claude DEVAUX comme administrateur de la société, suite à la proposition du Conseil d'administration du 11 mai 2004, et ce pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos au 31/12/09.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – DEMISSION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée générale prend acte de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire (CLARA – Amyot Exco) et d'un commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Philippe BOURTEEL, en date du 5 janvier 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – POUVOIR

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau après lecture.

Extrait certifié conforme par le Président du Conseil d'administration

29 SEP. 2004

Promotion d'Appartements, de Lotissements et de Maisons
PALM SA PROMOTION
Au capital de 2 442 370 euros
Siège Social : 2 Rue de Lille – 59350 SAINT ANDRE
RCS LILLE B 311 087 175

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 8 JUIN 2004

CS-1- en l'occurrence


L'an deux mille quatre,

Le huit juin, à 15 h 00,

Au siège social,

Tous les membres du conseil d'administration se sont réunis sur convocation du Directeur Général, Monsieur Jean-Charles LEFEVRE.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Jean-Charles LEFEVRE
- Monsieur Jean-Pierre STERNHEIM
- Monsieur Jean-François CRAYE
- Monsieur Jean-François DUTILLEUL
- SOGEPROM représentée par Monsieur Patrick AUGUSTIN
- Monsieur Pascal DAUDRUY
- Monsieur Jean-Claude DEVAUX.

Le conseil peut valablement délibérer, la moitié au moins des administrateurs étant présente.

Les commissaires aux comptes titulaires n'assistent pas à la réunion.

Il est soumis au vote des administrateurs, la présence de Monsieur Georges LEBLON au présent conseil.

Cette présence est adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil procèdent tout d'abord à l'élection du président de séance en la personne de Monsieur Jean-François DUTILLEUL.

Monsieur Jean-François DUTILLEUL préside alors la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 mai 2004 est adopté sans observation par le Conseil.

29 SEP. 2004

Puis le Président précise que l'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Démission d'un administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement,
- Modalités d'exercice de la Direction Générale,
- Désignation du Président du Conseil d'administration de la société,
- Confirmation des mandats du Directeur Général et du Directeur Général Délégué,
- Questions diverses.

I. Démission d'un administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement

Monsieur Jean-François CRAYE remet sa démission à effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la société PALM SA PROMOTION.

Les membres du conseil prennent acte de la démission de Monsieur Jean-François CRAYE de son poste d'administrateur de la société.

Suite à cette démission, les membres du conseil constatent que le nombre d'administrateurs restant en fonction est de 6 soit plus que le nombre minimal légal et statutaire qui est de trois membres.

Les membres du conseil d'administration décident donc, en application de l'article 20 des statuts de procéder à la cooptation d'un nouvel administrateur. Pour cette cooptation, Monsieur Jean-François DUTILLEUL, Président de séance, propose de nommer Monsieur Georges LEBLON né le 27 septembre 1946 demeurant 7 Bis Boulevard de Belgique – 78110 LE VESINET.

Après échanges de vues, le conseil d'administration décide à l'unanimité de coopter Monsieur LEBLON comme administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Jean-François CRAYE et ce, sous réserves de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur LEBLON exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Monsieur Georges LEBLON informe le conseil qu'il accepte sa nomination comme administrateur de la société anonyme PALM SA PROMOTION, qu'il est prêt à assumer cette responsabilité et qu'il n'est frappé pour l'exercice de celle-ci d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Georges LEBLON précise qu'il respecte bien, suite à cette nomination, les règles de cumul de mandats telles que prévues par le code de commerce.

En application de l'article 18 des statuts de la société anonyme PALM SA PROMOTION, chaque administrateur de la société est tenu d'être propriétaire au moins d'une action.

A cet effet, le président de séance informe les membres du conseil que la société RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT envisage de consentir à Monsieur Georges LEBLON un prêt à consommation portant sur une action de la société anonyme PALM SA PROMOTION et demande à cet effet l'agrément de Monsieur Georges LEBLON en application de l'article 13 des statuts.

Après délibération, Monsieur Georges LEBLON est agréé par le conseil d'administration et le conseil d'administration autorise la transmission d'une action à Monsieur Georges LEBLON par la société RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT au moyen d'un prêt de consommation.

Le conseil donne tous pouvoirs au Président de séance pour notifier cette décision à la société RABOT DUTILLEUL INVESTISSEMENT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

II. Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Président de séance rappelle que lors de la réunion du 20 octobre 2003, le conseil d'administration avait décidé de confier la présidence du conseil d'administration et la Direction Générale à la même personne, Monsieur Jean-Charles LEFEVRE.

Par lettre en date du 11 mai 2004, Monsieur Jean-Charles LEFEVRE a démissionné de son poste de Président du conseil d'administration.

Le Conseil prend acte de cette démission au 11 mai 2004 du seul mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Jean-Charles LEFEVRE ; celui-ci ayant en conséquence conservé son mandat de Directeur Général jusqu'à la nomination par le conseil d'administration d'un nouveau Président.

Le conseil décide alors de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de Direction Générale de la société et de ne pas les confier à la même personne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

III- Président du Conseil d'administration

En conséquence, le conseil d'administration décide de nommer Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur Monsieur Georges LEBLON.

A ce titre, en application de l'article L 225-512 du Code de Commerce, le Président du conseil d'administration organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'assemblée générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

La rémunération du Président sera fixée lors d'un prochain conseil d'administration.

Monsieur Georges LEBLON fait savoir qu'il accepte les fonctions qui lui sont ainsi confiées. Il prend donc la présidence de séance à Monsieur Jean-François DUTILLEUL.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

IV- Confirmation du Directeur Général et du Directeur Général Délégué

. Mandat de Directeur Général

Le conseil décide de confirmer Monsieur Jean-Charles LEFEVRE comme Directeur Général de la société, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

A ce titre, il représentera la société dans ses rapports avec les tiers. Sous réserves des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général à titre de mesure d'ordre interne.

Les membres du conseil confirment la rémunération versée à Monsieur Jean-Charles LEFEVRE telle que décidée par un conseil d'administration de la société en date du 30 juin 2000.

. Mandat de Directeur Général Délégué

Le conseil décide de confirmer Monsieur Jean-Claude DEVAUX comme Directeur Général Délégué de la société chargé d'assister le Directeur Général et ce pour une durée égale à celle des fonctions du Directeur Général. En application de l'article L 225-56 du Code de Commerce, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes fonctions que le Directeur Général.

La rémunération du Directeur Général Délégué au titre de son mandat social, telle que décidée dans un conseil d'administration en date du 4 juillet 1999 est confirmée par les membres du conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

. Pouvoirs

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités notamment de publicité, requises par la réglementation et afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 h 30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un autre administrateur.

Certifié conforme par
le Président du conseil d'administration
Georges LEBLON